







Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul

29^{ème} session du Conseil des droits de l'homme Genève, 15 juin – 3 juillet 2015

Point 10: Dialogue interactif avec l'Expert Indépendant sur la Côte d'Ivoire

Monsieur le Président,

Le Bureau international Catholique de l'Enfance (BICE), Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire, Pas Romana, MIAMSI, Dominicans for Justice and Peace (Order of Preachers) et la Compagnie des Filles de la Charité de St Vincent de Paul remercient l'Expert Indépendant pour son rapport qui fait mention notamment de l'enregistrement des naissances, de la non scolarisation (25% des enfants en âge d'aller à l'école) et de la déscolarisation (36% seulement passent le Bac), des enfants dits « microbes » privés de protection parentale, et des abus et violences sexuels sur enfants comme l'avait souligné en mars 2015 le Comité des droits de l'homme qui examinait le rapport initial de la Côte d'Ivoire en retard de 20 ans¹.

Malgré la prévalence de la violence et de l'abus sexuel, notamment dans le cercle familial, il subsiste un silence tabou autour de la problématique. Cela renforce l'option des arrangements à l'amiable au détriment de la victime, encourage l'impunité des auteurs et empêche l'accès à la justice des victimes qui se heurte à plusieurs facteurs, notamment à l'absence de mécanismes effectifs d'accueil, d'assistance et du recueil de la parole de l'enfant victime. Par ailleurs, cela est également lié au fait que la majorité des abus sexuels interviennent dans le cercle familial et le sentiment de honte voire de culpabilité de dénoncer les siens et le rejet de la communauté qui pourrait s'en suivre. Moins de 35% des victimes garçons et filles recourent à une assistance. Si la victime se décide à porter plainte, elle butte contre la constitution des preuves de la violence et de l'abus, notamment la production d'un certificat médical pour lequel la Côte d'Ivoire avait pourtant pris l'engagement de rendre gratuit².

Nos organisations soulignent le caractère disparate des actions d'accompagnement des victimes qui représente un frein tout comme le déficit de formation continue et spécialisée des assistants sociaux, médecins, psychologues, magistrats et avocats commis d'office. Toute chose qui constitue un handicap à la prise en charge effective des victimes. Le fonctionnement intermittent de la Ligne verte 116, pourtant maillon important de chaine d'assistance pour le réferrement des cas, empêche la complémentarité des actions censées revêtir un caractère multidisciplinaire.

Recommandations:

- Assurer une protection de remplacement aux enfants dits « microbes » victimes et parfois auteurs de violence et d'abus sexuels à cause de leur vulnérabilité conformément aux Lignes directrices de l'ONU relatives à la protection de remplacement pour les enfants³.
- Mettre en œuvre sans délai la Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) et la Stratégie Nationale de Lutte contre la Violence basée sur le genre (SNLVG) avec une attention soutenue à la prévention, l'assistance, la protection des victimes et à la coordination des acteurs.
- Favoriser l'accès à la justice des victimes en prenant en charge les certificats médicaux et en mettant en place des mécanismes de plaintes disponibles et accessibles aux enfants.

Question: Par quels mécanismes les recommandations finales formulées et celles de votre prédécesseur pourraient être monitorées et le suivi de la situation en Côte d'Ivoire poursuivi?

Merci Monsieur le Président.

¹ CCPR/C/CIV/CO/1, §§ 13 (violences sexuelles), 17 (traite des êtres humains et travail des enfants), 19 (conditions de détention) et 22 (Enregistrement des naissances).

² EPU, A/HRC/27/6 (2014), Rec.127.62 Faciliter le dépôt de plaintes par les victimes de violences sexuelles en plaçant des femmes (officiers de police) dans des commissariats et prendre en charge le coût des certificats médicaux attestant de cette violence (Hongrie); Rec.127.130 Prendre des mesures pour faciliter l'accès à la justice aux victimes de violences sexuelles, notamment en délivrant les certificats médicaux nécessaires pour le dépôt de plaintes pour violence sexuelle (Belgique); Rec.127.119 Renforcer les mécanismes qui facilitent l'accès à la justice des victimes d'atrocités, notamment de violences sexuelles (Sierra Leone); Voir aussi le Rapport 2013 de l'Expert indépendant (EI) sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire: A/HRC/25/73 (2013), § 88. a) viii) Définir une politique vigoureuse de lutte contre les violences sexuelles incluant la gratuité des certificats médicaux, la prise en charge juridique et psychologique des victimes, la prévention de tels actes et la punition des auteurs.

³ Doc. ONU, A/RES/64/142.